

**ARRETE DU MAIRE N° 5765/2019  
PORTANT LIMITATION DE VITESSE EN ZONE 30 KM/H DE L'AVENUE DE GROSBOIS,  
ENTRE LES RONDS-POINTS DE L'EGLISE ET DE LA BELLE IMAGE.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**Vu** le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure dans les deux sens de l'avenue de Grosbois, dans sa portion sise entre le rond-point de l'Eglise et le rond-point de la Belle Image ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue de Grosbois, dans sa partie sise entre le rond-point de l'Eglise et le rond-point de la Belle Image, sera limitée à 30km/heure et les conducteurs seront tenus de respecter ladite vitesse.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 mars 2019

The image shows a blue ink signature of Sylvie Gerinte over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-BRIE' and 'Val-de-Mame' around a central emblem.

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie